

Office fédéral de l'énergie

vernehmlassungen@bfe.admin.ch

Lausanne, le 15 décembre 2025

Procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'approvisionnement en gaz

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation relative à la modification de la loi figurant en titre. Nous avons examiné le projet et vous faisons volontiers part de notre appréciation.

Contexte

Contrairement à ce qui prévaut dans le domaine de l'électricité, la Suisse ne dispose jusqu'à présent d'aucune loi régulant le marché du gaz. Aux yeux du Conseil fédéral, cette absence de réglementation spécifique se répercute sur la sécurité de l'approvisionnement et complique l'accès au réseau pour les consommateurs de gaz. Le projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) vise à remédier à cette situation. Une première version de la LApGaz a été mise en consultation de fin 2019 jusqu'au début de 2020. Le projet a cependant été repoussé pour tenir compte des leçons tirées dans le contexte de la guerre en Ukraine.

L'offensive russe en Ukraine a entraîné des répercussions considérables sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Europe, en particulier pour ce qui est du gaz. La fourniture de ce dernier à l'Europe étant fortement dépendant de la Russie au début de la guerre, des mesures ont été prises en peu de temps dans l'Union européenne et en Suisse pour garantir la sécurité de cet approvisionnement. Notre pays a entrepris des travaux portant sur la gestion et la prévention des crises qui ont mis en évidence, aux yeux de la Confédération, la nécessité d'une loi fédérale sur l'approvisionnement en gaz afin qu'elle puisse à l'avenir prendre plus facilement des mesures pour garantir la sécurité de son approvisionnement et les mettre en œuvre dans le respect du droit de la concurrence.

En raison de l'absence d'une loi spéciale, le Conseil fédéral constate qu'il manque à la Suisse des acteurs institutionnels importants, en particulier une autorité de régulation, comme la Commission fédérale de l'électricité dans le domaine de l'électricité, ainsi qu'un responsable de la zone de marché qui coordonne la gestion du réseau de transport gazier, comme le fait Swissgrid pour le réseau de transport de l'électricité. De tels acteurs, dans le cadre défini par une loi spécifique, faciliteraient pour Berne la prise de mesures à brève échéance, ainsi que leur mise en œuvre pour faire face à une crise et ainsi assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz.

Présentation du projet

Le projet prévoit de permettre l'accès au marché du gaz à tous les consommateurs finaux. Les consommateurs fournis par un tiers doivent être équipés d'un système de mesure communicant. Ils ont le libre choix du fournisseur et du prestataire de mesure. Puisqu'il existe plusieurs types d'installations de mesure, chaque consommateur pourra ainsi choisir le système le plus adapté à sa situation. En contrepartie, les coûts liés aux systèmes de mesure communicants seront facturés individuellement. Une Commission fédérale de l'énergie (l'actuelle Commission fédérale de l'électricité, ElCom) surveillera le monopole naturel des gestionnaires de réseau notamment par le contrôle de leurs coûts, un instrument de régulation qui, à en croire les autorités fédérales, a fait ses preuves dans le droit régissant l'approvisionnement en électricité. Par ailleurs, un poste de responsable de la zone de marché indépendant sera institué.

Appréciation

Sur le fond, la CVCI juge pertinent de vouloir réglementer le marché du gaz par une loi spéciale afin de créer une certaine sécurité juridique. Cependant, elle s'inquiète de la teneur excessivement régulatrice de ce projet, qui crée des incertitudes et conduit à des coûts plus élevés. Alors que le premier projet de loi sur le gaz de 2020 reposait pour l'essentiel sur le principe de subsidiarité, le présent projet se concentre presque exclusivement sur des mécanismes de régulation, notamment via la nouvelle EnCom et le Conseil fédéral, au détriment des membres de la branche gazière, lesquels ont montré avec succès leur aptitude à gérer l'approvisionnement en cette énergie depuis plusieurs décennies.

Dans ce contexte, nous appelons le Conseil fédéral à rendre la loi beaucoup plus souple et subsidiaire, à réduire au minimum la charge réglementaire, à garantir l'ouverture à la technologie et, en fin de compte, à créer une certitude juridique suffisante et des solutions réalisables pour les deux parties du marché. Nous considérons que l'institution d'une EnCom et d'un responsable de la zone de marché qui coordonne la gestion du réseau de transport gazier sont opportunes. Néanmoins, leurs compétences respectives doivent être réduites, notamment pour éviter des coûts administratifs excessifs.

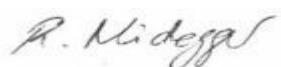
La CVCI regrette par ailleurs que le projet de loi ne prévoit pas la possibilité, pour le Conseil fédéral, d'imposer une part de gaz renouvelable dans le mix distribué aux clients suisses, comme c'est le cas dans d'autres pays européens. La Confédération se prive ainsi de la possibilité de promouvoir le passage aux gaz renouvelables, dans l'optique notamment du respect des objectifs fédéraux en matière de décarbonation.

Conclusion et proposition

Pour toutes les raisons invoquées précédemment, la CVCI rejette ce projet de loi et invite le Conseil fédéral à revoir ce texte dans le sens d'une plus grande subsidiarité. Notre Chambre juge important de s'appuyer davantage sur le savoir-faire et les compétences de la branche gazière, qui a fait ses preuves ces dernières décennies.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Jean-François Krähenbühl
Chargé de communication